



PRÉPARATION DE L'ENVOI

- Vérifier que chaque emballage est conforme à celui prescrit pour le type de produit remis au transport.
- S'assurer que le visa relatif à l'état de la marchandise a bien été apposé par le technicien compétent.
- Vérifier la présence des symboles de chargement.

REMISE AU TRANSPORT

- Vérifier que le conducteur est habilité à effectuer le transport.
- Vérifier que l'unité de transport (conteneur, remorque, etc.) correspond à ce qui a été commandé, ainsi que son bon état et sa propreté.
- Informer le transporteur des particularités non apparentes de la marchandise susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution du transport (ex : centre de gravité particulier).
- Messagerie : apporter les colis à l'endroit convenu, ou, à défaut, celui fixé par l'article 6-1 du contrat type.

CHARGEMENT DE LA MARCHANDISE

- Transport de lots : sauf convention contraire, l'expéditeur assume lui-même le chargement, le calage et l'arrimage. Il demande éventuellement conseil au conducteur pour la répartition des charges.
- Pointer la marchandise contradictoirement avec le conducteur.
- Ne pas réaliser un chargement trop compact pour les marchandises requérant une bonne aération (essentiellement pour les marchandises conteneurisées).
- Ne pas procéder au gerbage de colis qui ne peuvent le supporter.
- Contrôler le degré hydrométrique lors de l'emportage en conteneur (fruit, café, etc.).

- S'assurer que le véhicule n'est pas en surcharge.
- Respecter le délai de chargement et informer le responsable désigné en cas de dépassement de ce délai.
- Messagerie : sauf convention contraire, le transporteur procède lui-même au chargement.

MENTIONS SUR LE DOCUMENT DE TRANSPORT

- Contrôler que la marchandise chargée correspond à ce qui est inscrit sur le document de transport (nature, quantité, poids, marques).
- Conteneurs : inscrire le numéro des scellés.
- Vérifier que le document comporte bien toutes les mentions relatives à l'exécution du transport (délai, C.O.D., etc.).
- Vérifier les mentions du conducteur relatives à la date et à l'heure d'arrivée au lieu de chargement, ainsi que celles concernant la date et l'heure de départ du véhicule chargé libéré.
- Vérifier les mentions du conducteur relatives aux prestations annexes qu'il a réalisées (prévues ou non lors de la commande de transport).
- Exiger du conducteur qu'il remette un exemplaire du document de transport.